



Newsletter de la PostCom

3^e numéro – juin 2022

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Pour la PostCom, les mois de mai et juin ont été intenses. Le 14 juin 2022, notre autorité a publié son rapport annuel 2021. La présidente Anne Seydoux-Christe, le vice-président Georges Champoud et Clemens Poltera (membre) ont présenté au nom de la commission des détails sur la qualité et le financement du service universel ainsi que sur l'évolution des marchés postaux. En 2021, le marché postal a enregistré une croissance du chiffre d'affaires de près de 5 %, soit la plus forte croissance depuis de nombreuses années. La nette augmentation du chiffre d'affaires s'explique par le dynamisme exceptionnel du marché des colis. [Vers le rapport annuel.](#)

Depuis fin mai, les entreprises soumises à l'obligation d'annoncer peuvent s'enregistrer via le nouveau portail eGovernment DETEC. Vous trouverez plus de détails et d'autres informations dans cette newsletter.

Nous vous souhaitons une agréable période estivale et une lecture intéressante.

Avec nos meilleures salutations

Le secrétariat technique de la PostCom



La PostCom n'entre pas en matière sur les dénonciations concernant Klara et Livesystems

Lors de sa séance du 16 juin 2022, la Commission fédérale de la poste (PostCom) a pris plusieurs décisions en rapport avec le respect de l'interdiction des subventions croisées par La Poste Suisse. Elle n'est pas entrée en matière sur les demandes formulées par les requérants dans le cadre des dénonciations concernant les sociétés du groupe Poste Klara et Livesystems. Aucun subventionnement croisé non autorisé n'a été relevé dans ces deux entreprises. [Vers le communiqué de presse.](#)

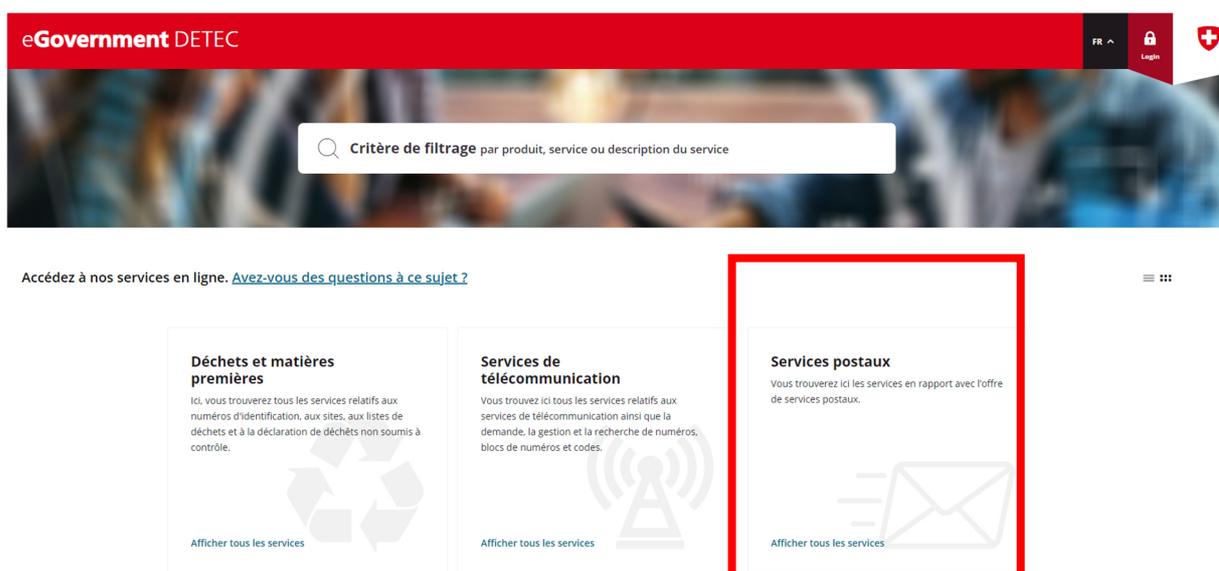
Des exigences minimales adaptées pour les conditions de travail usuelles dans la branche sont mises en consultation

Lors de sa séance du 16 juin 2022, la PostCom a décidé d'adapter les exigences minimales pour les conditions de travail usuelles dans le secteur postal. Elle propose un nouveau salaire horaire minimal brut de 19,00 francs. Actuellement, ce salaire est de 18,27 francs. Les autres paramètres concernant le temps de travail hebdomadaire et les vacances doivent rester inchangés. Auparavant, un groupe de travail avec les partenaires sociaux, dirigé par le vice-président Georges Champoud, avait analysé les conditions de travail sur le marché postal et fait réaliser par l'expert Roman Graf une étude de suivi sur les exigences minimales pour les conditions de travail usuelles de la branche.

La PostCom a mis le projet d'ordonnance en consultation début juillet auprès des prestataires de services postaux, des organisations patronales, des syndicats ainsi que d'autres parties prenantes et l'a publié sur son site Internet. La consultation durera jusqu'au 12 août 2022. Les exigences minimales adaptées devraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Les entreprises soumises à l'obligation d'annoncer peuvent s'enregistrer via le portail eGovernment DETEC.

Le module Services postaux a été mis en ligne fin mai sur le portail eGOV (<https://www.uvek.egov.swiss/fr/cataloguedesservices>, voir capture d'écran). Comme nous l'avons déjà annoncé dans nos précédentes newsletters, les nouveaux prestataires peuvent désormais s'inscrire via ce portail. Le reporting annuel se fera également via ce portail à partir de 2023.



Pratique décisionnelle

Nouvelles décisions et recommandations

Le 12 mai 2022, la PostCom a publié la décision 2/202 du 17 mars 2022. La décision concernant l'emplacement d'une boîte aux lettres est entrée en force.

Le 27 mai 2022, la décision 3/2022 du 17 mars 2022 concernant le non respect des conditions de travail usuelles dans la branche selon l'art. 4, al. 3, let. b, de la loi sur la poste, a été publiée sur le site Internet. Cette décision est également entrée en force.

La décision 9/2021 du 16 juin 2021 concernant le non respect des conditions de travail usuelles dans la branche selon l'art. 4, al. 3, let. b, de la loi sur la poste, a été publiée sur le site Internet le 31 mai 2022, bien que n'étant pas encore entrée en force.

Lien vers ces décisions: <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/decisions>.